

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

KIMOCE

Société anonyme
au capital de 305 000 Euros
Siège social : 68200 MULHOUSE
26, rue Victor Schoelcher
382 863 710 R.C.S. MULHOUSE

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 08 juillet 2008

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, **le 08 juillet 2008 à 18 heures, au siège social**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Distribution exceptionnelle de dividendes

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RESOLUTION UNIQUE – DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE DIVIDENDES

L'assemblée générale, après avoir constaté l'existence de réserves disponibles d'un montant de 1 956 721,44 EUR, après affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2007 par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 18 janvier 2008, décide la mise en distribution globale exceptionnelle de réserves à hauteur de 1 950 000 EUR prélevées sur le compte « Autres réserves ».

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 3,90 EUR.

Sur le plan fiscal, ce dividende est éligible à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code Général des Impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Ce montant sera mis en paiement à compter du 22 juillet 2008.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte « Report à nouveau ».

* *
*

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par la loi doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dès la parution du présent avis et au plus tard vingt-cinq jours avant l'assemblée. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire a le droit de participer ou se faire représenter à l'assemblée, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Un document unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition des actionnaires au siège social. Il sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande à la société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

* *
*

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le conseil d'administration

0807529